

Mairie LE TABLIER
20 rue principale
85310 LE TABLIER

CCAS LE TABLIER
COMPTE RENDU du 27 AVRIL 2026

Le 27 avril 2026, le comité communal d'action sociale de LE TABLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence d'Annabelle PILLENIÈRE, présidente du CCAS et maire de LE TABLIER.

Présents : Danielle AUDOUIN, Laurence BOLLENGIER-STRAGIER, BRILLOUET Jean-Luc, CHEVROLLIER Sandra, Isabelle GUILLAUD, Martine JAUNET, Annabelle PILLENIÈRE, Amandine TROQUIER, Guy TURPIN

Secrétaire de séance : Danielle AUDOUIN

Le quorum est atteint.

Approbation du PV DU 12 NOVEMBRE 2025

Après lecture le PV du 12 NOVEMBRE 2025 a été approuvé à l'unanimité.

Approbation du compte administratif et du compte de gestion - exercice 2025

2026-04-01

Monsieur Jean-Luc Brillouet a été désigné pour présenter le compte administratif relatant l'état des dépenses et des recettes ordonnées au cours de l'exercice 2025 ainsi que les résultats en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, et en l'absence de la Présidente, Madame Annabelle PILLENIÈRE,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

-Approuve le compte administratif 2025 du budget du CCAS comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2025	1 805.95€
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025	2 152.60€
RÉSULTAT FONCTIONNEMENT 2025	- 346.65€
EXCÉDENT REPORTÉ DE 2024	+ 2 059.05€
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025	+ 1 712.40 €

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 par le Receveur visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation du résultat de l'exercice 2025 sur le budget 2026 du CCAS

2026-04-02

Sur proposition de Madame la Présidente, le conseil d'administration examine les possibilités d'affectation au budget du CCAS 2026 des résultats constatés au compte administratif 2025 ;

Considérant le déficit de fonctionnement 2025, d'un montant de 346.65€,

Vu les propositions budgétaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide d'affecter au compte 002 – l'excédent de résultat de fonctionnement reporté, soit la somme de 1 712.40€.

Budget primitif 2026

2026-04-03

Madame la présidente présente le budget primitif 2026.

Avant de passer au vote, elle explique que le conseil d'administration peut déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, la présidente informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Centre Communal d'Action Sociale, à l'unanimité,

- approuve le budget principal primitif 2026 du Centre Communal d'Action Sociale qui s'équilibre comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 5 100.00€

Recettes : 5 100.00€

- autorise Madame la présidente à opérer à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, la présidente informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Bourse au permis de conduire 2026

2026-04-04

Madame la présidente rappelle le principe de cette bourse et présente la charte des engagements entre le CCAS du Tablier et le bénéficiaire de la bourse au permis de conduire. Elle présente également la convention de partenariat avec l'école de conduite MARIONNEAU-CITY'ZEN. Depuis le début de cette opération, cinq jeunes de la commune ont pu en bénéficier.

Elle pose la question sur le principe du maintien de cette aide/partenariat. Cette bourse s'adresse au bénéfice d'un jeune domicilié au Tablier ou à une personne de plus de 25 ans domiciliée au Tablier sous conditions de ressources. Après discussion, les membres du CCAS souhaitent poursuivre cette action sur la commune du Tablier avec la possibilité de répartir les 1 200€ de bourse entre plusieurs bénéficiaires si le cas se présente.

Le conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le principe de l'attribution d'une bourse au permis de conduire automobile au profit d'un jeune domicilié au Tablier ou d'une personne de plus de 25 ans domiciliée au Tablier sous conditions de ressources;
- Approuve les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire versée directement à l'auto-école CITY'ZEN. Elle est représentée par Monsieur LAUBRETON Thomas, 15 bis, rue Georges Clémenceau, Saint Florent des Bois, 85310 Rives de l'Yon.
- Fixe le montant maximum de cette bourse à 1 200€ avec la possibilité de répartir cette somme entre plusieurs bénéficiaires si le cas se présente (le montant attribué sera variable selon la situation financière de chaque bénéficiaire). Le bénéficiaire s'engage à réaliser une ou plusieurs activités d'intérêt général d'une durée maximale de 60 heures et à suivre assidûment une formation au permis de conduire ;
- Autorise la Présidente à signer la charte à intervenir entre le C.C.A.S. et le bénéficiaire ;
- Accepte la convention à passer avec l'auto-école de la commune de Rives de l'Yon dispensant la formation au bénéficiaire ;
- Autorise la Présidente à signer ladite convention ;
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du C.C.A.S 2026.

Divers

***Goûter des aînés** : le foyer rural est réservé le dimanche 6 décembre

***Dispositif « argent de poche »** : se renseigner auprès des autres communes qui l'ont mis en place.

***Surplus de légumes** : le comité propose aux jardiniers du Tablier de déposer leur surplus de fruits, légumes ou plants dans la journée du lundi sous le préau de la mairie. Les habitants peuvent venir se servir jusqu'au mardi soir.

Clôture de séance à : 19h00

La Présidente,
Annabelle PILLENIÈRE



La secrétaire de séance,
Danielle AUDOUIN

